

STATUTS DE L'ASSOCIATION ANAON
Association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE. 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Titre court :
ANAON

Titre long:
ASSOCIATION FUNERAIRE MARITIME ANAON

ARTICLE. 2 - OBJET

ANAON est une association funéraire maritime ayant pour objet la création et l'administration de pompes funèbres maritimes, habilitées en tant qu'opérateur funéraire.

ARTICLE. 3 - ACTIVITES

L'association est organisée autour de 2 pôles :

- Pôle 1: Funérailles en mer :

- accompagner et ritualiser la dispersion des cendres ou immersion d'urnes en mer.
L'association accompagne les familles dans l'organisation et la célébration de cérémonies. Elle mobilise principalement des bateaux traditionnels et du patrimoine sur lesquels sont réalisées les dispersions ou immersions en mer. Dans ce cadre, l'association peut être amenée à transporter et transférer les cendres. Elle réalise les démarches administratives pour les familles.

- fournir les articles et fournitures funéraires, notamment les urnes.

- l'association peut être amenée à intervenir sur les îles du Ponant en Finistère, en particulier pour réaliser les gravures et les travaux de cimetières mais aussi pour toutes autres démarches à la demande des communes, des pompes funèbres, des familles ou des compagnies maritimes.

- accompagner les familles lors de disparitions en mer ou de funérailles sans corps.

- l'association peut être amenée à accompagner des funérailles, si celles-ci sont en lien avec la mer, notamment pour les marins.

- dans le cas où l'association était sollicitée dans le cadre d'obsèques, en dehors de son objet maritime, celle-ci se laisse la possibilité d'étudier la demande et le cas échéant d'y répondre favorablement.

- Pôle 2 : Recherche, création et transmission :

- valoriser et documenter le patrimoine, les rites et les pratiques funéraires et maritimes
- encourager et promouvoir la recherche et création autour des pratiques funéraires laïques, par l'organisation de résidences de marins, de célébrant.e.s, d'artistes, de designers, d'artisans, l'invitation de chercheur.se.s universitaires.

- organiser des événements, conférences, ateliers, publications, ainsi que toute autre activité dont l'apport est jugé pertinent au regard de son objet social.

- sensibiliser et informer sur le funéraire et sur la législation funéraire, notamment à travers l'accompagnement pour les volontés et l'organisation de cafés mortels, afin de remettre la mort au cœur de la cité et permettre aux familles de se réapproprier le temps des funérailles.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est domicilié à BREST.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6- COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs: sont membres fondateurs de l'Association les membres qui ont participé à sa constitution. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative pour les personnes physiques et consultative pour les personnes morales.

b) Membres partenaires : sont membres partenaires les structures maritimes professionnelles et de plaisance permettant de réaliser l'objet de l'association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

é) Membres adhérents : sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'Association. Ces membres ne font pas partie d'Assemblée Générale.

Tout membre de l'Association adhèrent aux présents statuts, ils sont à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Chaque adhésion doit être validée par le bureau. Il est précisé qu'en cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission (adressée par écrit au ou à la Présidente de l'Association);
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé.e ayant été préalablement invité.e à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- d) La cessation d'activité (pour les personnes morales).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent:

4. Les cotisations
1. Les dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir;
2. Les subventions éventuelles;
3. Les revenus de ses biens, de ses services et de ses activités ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles.

ARTICLE 11 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 12 - BUREAU - RÉUNIONS ET DELIBERATIONS

L'Association est dirigée par un bureau de 2 à 3 membres, élus à bulletin secret si demandé par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour 2 années. Dans les 3 membres, au minimum, il y a 2 membres fondateurs, qui soient des personnes physiques. Les membres du bureau sont rééligibles. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association: sur convocation du ou de la présidente à chaque fois que celui ou celle-ci le juge utile ou à la demande de l'un de sesmembres et au moins 2 fois par an. Les décisions sont prises par consentement.

Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, la perte de la qualité de membres de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Lorsque l'auteur de la convocation prévoit cette possibilité, les membres du Bureau peuvent participer aux réunions à distance par tous moyens de communication appropriés. Sont alors réputés présents pour le calcul des votes, les membres qui participent à la réunion du Bureau par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment visioconférence, plateforme internet dédiée,...).

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il est notamment chargé de :

- se prononcer sur toutes les admissions des membres de l'Association.
- prononcer les éventuelles radiation des membres ;
- assurer la gestion courante de l'Association ;
- préparer le budget et suivre son exécution ;
- préparer les réunions de l'assemblée générale et mettre en oeuvre ses décisions.

Il autorise le ou la Présidente et le ou la Trésorier.e à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association.

Le bureau choisi entre ses membres, un.e présidente, un.e trésorier.e, le cas échéant un.e secrétaire. Et tout autre poste nécessaire au bon fonctionnement de l'association, y compris un.e vice présidente. Les fonctions de présidente et de trésorier.e ne sont pas cumulables.

Le (la) président(e) : il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le (la) secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration. La fonction de secrétaire peut-être assurée par le ou la trésorier.e ou le ou la présidente.

ARTICLE 13-ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose des membres fondateurs et partenaires. Seuls les membres fondateurs ont voix délibérative.

Elle se réunit au moins une fois par an, au siège de l'Association ou tout autre lieu fixé par la convocation, quinze jours au moins avant la date fixée, les membres fondateurs de l'Association sont convoqués par e-mail par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la présidente, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière générale ainsi que l'activité de l'Association. Le ou la trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Sauf celles qui sont visées aux articles 14 et 15, les décisions sont prises par consentement des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Elles sont consignées dans un procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations de l'Association et signé par le ou la présidente et le ou la secrétaire.

Lorsque l'auteur de la convocation prévoit cette possibilité, les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance par tous moyens de communication appropriés. Sont alors réputés présents pour le calcul des votes, les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée Générale par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment visioconférence, plateforme internet dédiée,...).

Outre les pouvoirs visés aux articles 14 et 15, l'assemblée générale est seule compétente pour :

- approuver les comptes de l'exercice clos ;
- définir les orientations de l'Association ;
- élire les nouveaux membres du bureau ;
- révoquer les membres du bureau ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations excédant les pouvoirs du bureau.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet selon les modalités visées à l'article 13 et statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le ou la Présidente ou à défaut l'un des membres du Bureau, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Brest, le 21/10/2025

Camille LAPOUGE
Présidente

Sonia VALENCE
Secrétaire

Julien PREVOST
Trésorier

